



IJ° de résolution  
ou annotation

## RÈGLEMENT 2013-242

### AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 2011-182 CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal veut modifier l'article 4 pour modifier la participation du directeur général et secrétaire-trésorier au régime de retraite simplifié;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-242 ayant pour effet de modifier le règlement 2011-182 créant un régime de retraite simplifié pour les employés de la municipalité soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le texte de l'article 4 est abrogé et remplacé par le texte qui suit :

**Le régime d'épargne retraite est constitué à 50 % par la participation financière de la municipalité et à 50 % par la participation financière de l'employé, sauf exception du directeur général et secrétaire-trésorier.**

**Dans le cas du directeur général et secrétaire-trésorier, la répartition de l'employeur pourra être supérieure à celle de l'employé sans dépasser 18 % du salaire de l'employé.**

**L'employé pourra contribuer pour un montant supérieur jusqu'à contribution totale employeur et employé représentant de 18 % du salaire de l'employé.**

#### ARTICLE 3

Le règlement 2011-182 n'est pas autrement modifié.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 11 novembre 2013.

Règlement final adopté en séance ordinaire le 2 décembre 2013.

Publié le 3 décembre 2013.

Entrée en vigueur le 3 décembre 2013.

Denis Laporte, Maire

Pierre Rondeau, directeur général  
Et secrétaire-trésorier